

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N° 4630

présenté par

M. Colas-Roy, M. Templier, M. Michels, Mme Petel, Mme Riotton, M. Anglade, Mme Sarles,
M. Tan, Mme Lenne, Mme O'Petit, Mme Khedher, Mme Krimi, M. Dombrevail,
Mme Valérie Petit, Mme Toutut-Picard et Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 113-16 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, un décret en Conseil d'État définit une trajectoire de mise à disposition obligatoire de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, permettant un décompte et un paiement individualisé des consommations, au sein des parcs de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif ou en cas de copropriété. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accélérer le déploiement des infrastructures de recharge privée dans le résidentiel collectif. Le chapitre en question envisage des solutions pour promouvoir la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement en se fixant un objectif de fin de vente des véhicules neufs très émetteurs pour 2030. Malgré les avancées de la LOM qui a notamment créé le « droit à la prise », il est nécessaire de renforcer le maillage des bornes de recharge. L'anticipation des besoins engendrés par la transition de la flotte automobile facilitera le déploiement de la mobilité électrique.

A ce jour, seules les nouvelles constructions sont soumises à l'obligation d'installer un pré-équipement des infrastructures de recharge dans les parcs de stationnement. Cet amendement propose donc une avancée supplémentaire à travers une obligation progressive de mise à disposition de bornes de recharge. Cette obligation concernerait tant les immeubles collectifs d'habitation neufs que les existants. L'obligation pourra être adaptée en fonction de la taille du parc de stationnement et des prévisions quant à la transition de la flotte.

Le développement des infrastructures de recharge est à ce jour déjà soutenu par les initiatives publiques de soutien à l'électromobilité et le mécanisme CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).